



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Permis et licences d'entreprise à Montréal : en avez-vous besoin?

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · permis d'entreprise montréal · ai-je besoin d'un permis d'exploitation d'entreprise à montréal · permis d'affaires montréal

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/permis-licences-entreprise-montreal-avez-vous-besoin>

Dans cet article

1. Il n'existe pas de permis général d'exploitation d'entreprise au Québec
2. L'immatriculation au REQ n'est pas un permis
3. Trois paliers de permis
4. Commencez par l'outil officiel de recherche de permis
5. Les secteurs réglementés et les autorités qui délivrent les permis
6. Permis et inscriptions de Revenu Québec
7. Ville de Montréal : le zonage d'abord, puis le permis d'occupation
8. Entreprises à domicile
9. Enseignes, terrasses et rénovations
10. Ordres professionnels
11. Liste de vérification dans l'ordre des démarches
12. Délais et sanctions
13. Sources

Il n'existe pas de permis général d'exploitation d'entreprise au Québec

Bien des fondateurs qui arrivent d'ailleurs s'attendent à devoir acheter un « permis d'exploitation d'entreprise » auprès de la ville avant d'ouvrir leurs portes. Ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent à Montréal et au Québec. Il n'existe aucun permis universel qui vous autorise à exercer des activités commerciales. Les permis sont plutôt liés à des **activités précises** (travaux de construction, alimentation, vente d'alcool, vente itinérante, pesticides) et à des **lieux précis** (le local que vous occupez, l'enseigne que vous installez, la terrasse que vous aménagez).

La question n'est donc jamais « Ai-je besoin d'un permis d'exploitation d'entreprise? », mais plutôt :

1. Mon **activité** relève-t-elle d'un secteur réglementé?
2. Mon **emplacement** permet-il cette activité, et l'arrondissement doit-il délivrer un permis d'occupation pour l'exercer?
3. Est-ce que j'exerce une **profession réglementée** qui exige l'appartenance à un ordre?

Une personne qui offre des services-conseils depuis un espace de travail partagé peut n'avoir besoin que d'un permis d'occupation de l'arrondissement (et parfois même pas, comme on l'explique plus loin). Un restaurant peut avoir besoin d'une demi-douzaine d'autorisations provenant de trois ordres de gouvernement. Cet article explique qui délivre quoi. Il fournit des renseignements généraux, et non des conseils juridiques; confirmez votre situation auprès de l'organisme qui délivre l'autorisation.

L'immatriculation au REQ n'est pas un permis

L'immatriculation auprès du Registraire des entreprises est une formalité distincte et obligatoire pour la plupart des entreprises. Selon [Québec.ca](#), la majorité des entreprises doivent s'immatriculer « dès leur création » en produisant une déclaration d'immatriculation; le Registraire leur attribue ensuite un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**.

L'immatriculation vous donne une identité publique au registre des entreprises et un identifiant à utiliser auprès des organismes gouvernementaux. Elle ne vous donne **pas** l'autorisation d'exercer une activité réglementée. Un NEQ ne vous permet pas de faire des travaux de rénovation pour des clients, de vendre des aliments ou de servir de l'alcool.

Deux précisions utiles tirées de la même [page de Québec.ca](#) :

- Une personne qui exploite une entreprise individuelle sous un nom qui ne comprend pas son propre nom de famille et son prénom doit s'immatriculer; celle qui exerce ses activités sous son nom complet peut s'immatriculer volontairement.
- Une personne qui exploite une entreprise individuelle de **vente de tabac au détail ou un salon de bronzage** doit s'immatriculer même si elle utilise son propre nom.

Les sociétés par actions constituées au Québec sont immatriculées automatiquement lors de leur constitution. Pour connaître la marche à suivre complète, consultez notre [guide d'immatriculation et du NEQ](#).

Trois paliers de permis

À Montréal, les permis proviennent de trois grands paliers, et une même entreprise peut avoir affaire aux trois :

- **Les organismes du gouvernement du Québec, selon le secteur.** La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour la construction, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'alimentation, l'Office de la protection du consommateur (OPC) pour certaines activités

commerciales auprès des consommateurs, la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'alcool, le ministère de l'Environnement pour les pesticides et les ordres professionnels pour les professions réglementées.

- **Revenu Québec**, qui délivre des permis, des licences, des vignettes ou des certificats d'inscription pour le tabac et le carburant, et qui administre l'IFTA pour les transporteurs.
- **La Ville de Montréal, par l'entremise de ses 19 arrondissements**. Zonage, permis d'occupation, permis d'enseigne, terrasses et permis de rénovation. La plupart de ces démarches relèvent de l'arrondissement où se trouve votre local, ce qui explique les différences de tarifs, de formulaires et de certaines règles d'un arrondissement à l'autre.

Le gouvernement fédéral ajoute ses propres règles sectorielles (importation, télécommunications, transport, etc.). L'outil de recherche de permis décrit ci-dessous couvre à la fois les exigences fédérales, provinciales et municipales.

Commencez par l'outil officiel de recherche de permis

Avant de consulter les pages sectorielles, cherchez votre activité dans **PerLE (Permis et licences)**, la version québécoise du service national BizPaL. La page [Permis et certifications](#) de Québec.ca présente PerLE en premier pour « connaître les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprise au Québec ». La [page de recherche PerLE](#) vous demande un lieu et un secteur d'activité, puis dresse la liste des permis et licences dont vous pourriez avoir besoin. Revenu Québec dirige les nouvelles entreprises vers le même outil sur sa page [Autres formalités administratives](#), et la page [Ouvrir un commerce ou démarrer une entreprise](#) de la Ville de Montréal y renvoie pour les exigences provinciales et fédérales.

Selon [Innovation, Sciences et Développement économique Canada](#), le service BizPaL sur lequel repose cet outil génère « a list of permits and licences from all levels of government (federal, provincial, territorial and municipal) », avec des liens vers chaque autorité responsable. PerLE est offert en français seulement.

Deux mises en garde. D'abord, le résultat est une liste de départ, et non un avis juridique : lisez la page de chaque autorité responsable. Ensuite, la couverture municipale dépend des municipalités participantes; confirmez donc toujours les démarches municipales directement auprès de votre arrondissement.

Les secteurs réglementés et les autorités qui délivrent les permis

Le tableau ci-dessous présente les secteurs auxquels les nouvelles entreprises montréalaises ont le plus souvent affaire. Les frais sont indiqués uniquement lorsqu'ils ont été vérifiés auprès de l'autorité responsable, en date d'octobre 2026.

Si vous...	Autorité responsable	Ce qu'il vous faut	Précision vérifiée
Effectuez des travaux de construction ou de rénovation pour autrui	RBQ	Licence d'entrepreneur	Obligatoire lorsque les travaux vous procurent un avantage direct ou indirect (RBQ)

Si vous...	Autorité responsable	Ce qu'il vous faut	Précision vérifiée
Préparez des aliments (restaurant, service de traiteur, cuisine domestique) ou vendez des aliments au détail	MAPAQ	Permis de restauration ou de vente au détail d'aliments	367 \$ pour la préparation générale + 144 \$ de frais d'ouverture de dossier; 2 à 6 semaines (Québec.ca)
Vendez ou servez de l'alcool	RACJ	Permis d'alcool	Permis de bar ou de restaurant : 289 \$ à la demande, puis 688 \$ par année, plus des frais liés à la capacité d'accueil (RACJ); le permis d'occupation de l'arrondissement doit être obtenu d'abord
Faites de la vente de porte à porte ou à partir d'un kiosque ailleurs qu'à votre établissement	OPC	Permis de commerçant itinérant	Sauf si une exception s'applique (OPC)
Exploitez une agence de voyages, prêtez de l'argent, recouvrez des créances, exploitez un centre d'entraînement (« studio de santé »), vendez des véhicules	OPC	Permis ou certificat sectoriel	Répertorié par l'OPC
Vendez ou appliquez des pesticides (p. ex., entretien de pelouses, lutte antiparasitaire)	Ministère de l'Environnement	Permis relatif aux pesticides (et certificat individuel)	Permis valide 3 ans (Québec.ca)
Distribuez, louez ou vendez du matériel vidéo, ou projetez des films en public	Ministère de la Culture et des Communications	Permis de distributeur, de commerçant au détail ou d'exploitation d'un lieu de présentation	Répertorié sur Québec.ca
Vendez du tabac ou du carburant, ou transportez des marchandises entre les provinces	Revenu Québec	Permis, licence, vignette ou certificat d'inscription; IFTA	Revenu Québec
Exercez une profession réglementée (avocat, ingénieur, CPA, infirmier, architecte...)	Ordre professionnel	Inscription au tableau de l'ordre	Liste des professions de Québec.ca
Occupez un local pour exercer une activité commerciale ou professionnelle à Montréal	Arrondissement	Permis d'occupation (certificat d'occupation)	Les frais varient selon l'arrondissement (Ville de Montréal)
Installez ou modifiez une enseigne commerciale	Arrondissement	Permis d'enseigne	Nécessite un permis d'occupation ou une demande en cours (Ville de Montréal)

Construction (RBQ)

La règle de la RBQ a une portée plus large que bien des gens le pensent. Selon l'article 7 de la *Loi sur le bâtiment*, comme l'[explique la RBQ](#), une personne qui exécute des travaux de construction pour autrui « for profit » est un entrepreneur, et « for profit » englobe tout avantage direct ou indirect. Voici les exemples de la RBQ elle-même : effectuer des travaux de rénovation en échange d'une réduction de loyer ou démolir un

garage en échange du droit d'en conserver les matériaux nécessite, dans les deux cas, une licence. Les promoteurs qui vendent des bâtiments qu'ils ont construits, ainsi que certains constructeurs-propriétaires, doivent aussi en détenir une. Les cartes de compétence de la main-d'œuvre constituent une question distincte qui relève de la Commission de la construction du Québec.

Alimentation (MAPAQ)

La page du [MAPAQ sur les permis de restauration et de vente au détail](#) est explicite : la « restauration » ne se limite pas aux restaurants. Préparer des repas destinés à la vente dans une cuisine domestique constitue une activité de restauration et nécessite un permis de restauration, assorti de conditions comme une limite de 100 kg d'aliments manipulés par mois et la vente directe aux consommateurs. Vous devez recevoir le permis **avant** de commencer vos activités et l'afficher à la vue de la clientèle; il est valide un an. En date d'octobre 2026, le permis de restauration pour la préparation générale coûte 367 \$, celui pour le maintien chaud ou froid, 283 \$, et les formules de buffet, 566 \$, auxquels s'ajoutent des frais uniques d'ouverture de dossier de 144 \$ lors d'une première demande. Le MAPAQ demande aussi aux requérants de vérifier auprès de la municipalité qu'une entreprise alimentaire est autorisée à cet emplacement avant de présenter leur demande. Son outil [d'identification en ligne](#) présente les exemptions.

Activités commerciales auprès des consommateurs (OPC)

L'[Office de la protection du consommateur](#) délivre des permis aux commerçants et aux recycleurs de véhicules, aux agences de voyages, aux prêteurs d'argent, aux entreprises offrant du crédit à coût élevé, aux agences de recouvrement, aux studios de santé, aux fournisseurs de garanties supplémentaires pour véhicules et aux services de règlement de dettes, ainsi que des certificats aux conseillers en voyages et aux agents de recouvrement. Le permis de commerçant itinérant vise plus d'entreprises que son nom le laisse entendre. L'[OPC](#) précise que la vente à partir d'un kiosque dans la rue ou dans un centre commercial constitue du commerce itinérant et qu'en rénovation résidentielle (portes, fenêtres, isolation, revêtement extérieur), toute vente conclue au domicile du consommateur est visée, même lorsque le client vous a invité.

Alcool (RACJ)

La [RACJ](#) délivre les permis d'alcool pour la vente ou la fabrication, ainsi que les licences de jeu et d'autres licences. À Montréal, l'ordre des démarches compte : la Ville indique que, si vous exploitez un bar ou un restaurant, vous devez obtenir le permis d'occupation **avant** de demander un permis d'alcool ([Ville de Montréal](#)). En date d'octobre 2026, un permis de bar ou de restaurant coûte 289 \$ au moment de la demande (dont 120 \$ de frais de publication), puis des droits annuels de 688 \$, plus 0,75 \$ par personne que le local peut accueillir, cette portion variable étant plafonnée à 800 \$ ([tarifs de la RACJ](#)). La RACJ ne publie pas de délai de traitement. Certains arrondissements, comme Le Plateau-Mont-Royal, limitent aussi le nombre de bars et de restaurants par tronçon de rue; vérifiez donc le quota avant de signer un bail.

Permis et inscriptions de Revenu Québec

La page des [permis de Revenu Québec](#) présente trois domaines où un permis, une licence, une vignette ou un certificat d'inscription est nécessaire :

- **Tabac** : agents-percepteurs, importateurs, fabricants, entreposeurs, transporteurs et vendeurs au détail de produits du tabac.
- **Carburant** : agents-percepteurs, importateurs, raffineurs, entreposeurs en vrac et transporteurs, détaillants, personnes qui colorent le mazout et personnes qui mélangent du carburant taxable destiné à la revente.
- **IFTA** : transporteurs qui assurent le transport interprovincial ou international de passagers ou de marchandises dans les territoires membres.

L'inscription aux fichiers des taxes est une autre démarche. Revenu Québec précise sur sa [page des formalités](#) que l'inscription à la TPS se fait auprès de Revenu Québec en même temps que l'inscription à la TVQ. Un numéro de TVQ n'est pas un permis, et un permis ne vous inscrit pas aux fichiers des taxes de vente.

Ville de Montréal : le zonage d'abord, puis le permis d'occupation

La page [Ouvrir un commerce ou démarrer une entreprise](#) de la Ville établit l'ordre des démarches :

1. **Zonage.** Avant de louer ou d'acheter un local, assurez-vous que l'activité est autorisée par le zonage. Renseignez-vous au comptoir des permis de l'arrondissement ou consultez la carte interactive de zonage.
2. **Permis d'occupation.** Demandez ensuite un permis d'occupation pour une activité commerciale ou professionnelle, aussi appelé certificat d'occupation.
3. **Permis de rénovation,** si vous prévoyez des travaux à l'intérieur ou sur la façade. Il peut être exigé au moment de la demande de permis d'occupation.

La [page du permis d'occupation](#) indique que le permis est nécessaire « to conduct a commercial or industrial activity in a building for purposes other than housing, or use part of your home for professional purposes ». Il est lié à la fois au local et à l'exploitant. Un nouveau permis est nécessaire lorsque l'exploitant change, que la superficie change ou que des activités sont modifiées ou ajoutées; un nouveau locataire ne peut donc pas simplement reprendre le permis de l'occupant précédent.

Les documents habituellement exigés comprennent l'autorisation du propriétaire ou du syndicat de copropriété, une preuve de l'existence juridique de l'entreprise (charte de la société et déclaration de raison sociale), une procuration si quelqu'un présente la demande pour vous et, parfois, un plan du local.

Les frais sont fixés par chaque arrondissement. Voici des exemples tirés de la page de la Ville, en date d'octobre 2026, selon les indications de chaque arrondissement :

Arrondissement	Frais du permis d'occupation (usage général ou de bureau)
Lachine	100 \$ (taxes incluses)
Ahuntsic-Cartierville	237 \$ (taxes incluses)
Ville-Marie	281 \$ (taxes incluses)

Arrondissement	Frais du permis d'occupation (usage général ou de bureau)
Le Sud-Ouest	348 \$ pour les bureaux et les autres usages généraux (aucune mention des taxes); les usages de bar, de restaurant et d'hébergement coûtent plus cher
Le Plateau-Mont-Royal	376 \$ (taxes incluses); 972,25 \$ pour les usages de bar, de restaurant, d'hôtel et les usages similaires

Le Sud-Ouest ajoute qu'un permis de transformation distinct peut d'abord être nécessaire si vous vous installez dans un local sans historique d'activité ou si votre activité constitue un changement d'usage au sens du Code de construction, et que le permis doit être affiché dans l'établissement. Notre [liste de vérification du permis d'occupation pour les bureaux](#) présente la demande plus en détail.

Entreprises à domicile

Travailler de la maison ne vous exempte pas de cette obligation. Le [guide de la Ville](#) indique que la démarche d'occupation « is necessary even if you are only using part of your home as an office. »

Les règles des arrondissements sur ce qui est permis dans un logement diffèrent aussi. À Ahuntsic-Cartierville, par exemple, la [page de la Ville](#) limite la superficie d'un bureau à domicile, d'un atelier ou d'un espace de soins personnels à 50 m² ou au tiers du logement, selon la plus petite des deux superficies, avec sa propre entrée extérieure distincte. Cette règle est présentée pour cet arrondissement, et non pour toute la ville. Consultez la section de votre arrondissement sur la page et notre article sur le [certificat d'occupation pour un bureau à domicile](#).

Enseignes, terrasses et rénovations

- **Enseignes.** À Montréal, un [permis est requis](#) pour installer, remplacer ou modifier une enseigne commerciale. Vous devez déjà détenir un certificat d'occupation ou en avoir fait la demande. Les secteurs patrimoniaux peuvent nécessiter un examen supplémentaire.
- **Terrasses.** Le [guide de la Ville](#) indique que les règles relatives aux terrasses dépendent de l'arrondissement, de la nature de l'activité et de l'emplacement de la terrasse, sur un terrain privé ou dans la rue. Un permis de café-terrasse peut être nécessaire en plus du permis de construction.
- **Rénovations.** Les travaux intérieurs ou sur la façade nécessitent un permis de rénovation de l'arrondissement. Les travaux qu'une autre personne effectue pour vous sont aussi visés par la règle de la RBQ présentée plus haut : faites appel à des entrepreneurs titulaires d'une licence.

Ordres professionnels

Si votre travail relève d'une profession réglementée, l'autorisation vient de l'ordre professionnel, et non de la Ville ou du Registraire. La [liste des professions](#) de Québec.ca renvoie, pour chaque profession (des acupuncteurs et des avocats aux ingénieurs, aux CPA et aux infirmiers), au répertoire de l'ordre qui recense les membres ayant le droit d'exercer. Constituer une société ou immatriculer un nom d'entreprise ne remplace pas cette adhésion.

Liste de vérification dans l'ordre des démarches

1. **Définissez précisément l'activité** et recherchez-la dans [PerLE](#).
2. **Vérifiez le zonage** auprès du comptoir des permis de l'arrondissement ou sur la carte de zonage **avant** de signer un bail ou une offre d'achat. Si vous le pouvez, prévoyez une condition au bail; consultez notre guide sur les [obligations liées aux baux commerciaux en vertu du Code civil](#).
3. **Immatriculez l'entreprise** auprès du Registraire si c'est obligatoire, afin d'obtenir le NEQ et les documents demandés par l'arrondissement.
4. **Demandez le permis d'occupation** (ainsi que tout permis de transformation ou de rénovation) une fois que vous avez l'autorisation du propriétaire.
5. **Demandez les permis sectoriels** : RBQ, MAPAQ, OPC, RACJ (après le permis d'occupation), pesticides, Revenu Québec ou votre ordre professionnel.
6. **Inscrivez-vous aux fichiers de la TPS et de la TVQ et ouvrez les comptes de retenues sur la paie** auprès de Revenu Québec et de l'ARC, selon ce qui s'applique.
7. **Passez ensuite aux enseignes et aux terrasses**, dont les démarches reposent sur le permis d'occupation.
8. **Affichez** les permis qui doivent l'être (les permis alimentaires du MAPAQ et les permis d'occupation dans certains arrondissements) et inscrivez les renouvellements à votre calendrier (les permis du MAPAQ sont annuels).

Délais et sanctions

Tenez compte du délai de traitement dans la planification de votre date d'ouverture :

- **Le MAPAQ** annonce de 2 à 6 semaines pour un nouveau permis de restauration ou de vente au détail ([Québec.ca](#)), et vous ne pouvez pas commencer avant de l'avoir reçu.
- **La RBQ** publie l'état du traitement de ses demandes : le 28 octobre 2026, elle traitait les demandes de licence régulières reçues le 23 septembre 2026 et les demandes prioritaires reçues le 7 octobre ([RBQ](#)).
- **Les arrondissements** ont des délais variables. Le Plateau-Mont-Royal indique que la personne responsable d'une demande de permis d'occupation en ligne communiquera avec vous dans les 14 jours et que le délai de délivrance dépend de la complexité et de la saison ([Ville de Montréal](#)).

En matière de sanctions, la [RBQ](#) indique que toute personne qui exécute des travaux sans licence commet une infraction et s'expose à une « severe fine ». Au-delà des amendes, le risque concret tient à l'ordre des démarches : un bail signé pour un local où votre usage n'est pas autorisé, ou une demande de permis d'alcool qui ne peut pas avancer sans permis d'occupation, peut vous coûter des mois de loyer avant l'ouverture.

Si vous comparez des espaces de travail, 2727 Coworking propose des bureaux privés à Griffintown, au bord du canal de Lachine; effectuez les démarches de zonage et d'occupation décrites plus haut pour tout local avant de signer.

Sources

- [Ouvrir un commerce ou démarrer une entreprise](#) — Ville de Montréal

- [Obtenir un permis d'occupation pour une activité commerciale, industrielle ou professionnelle — Ville de Montréal](#)
- [Obtenir un permis d'enseigne commerciale — Ville de Montréal](#)
- [Permis et certifications — Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#)
- [PerLE : Trouver les permis et les licences dont vous avez besoin — PerLE / BizPaL](#)
- [Initiative PerLE — Innovation, Sciences et Développement économique Canada](#)
- [À propos de l'immatriculation d'une entreprise — Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#)
- [Obtention de permis, de licences, de vignettes ou de certificats d'inscription — Revenu Québec](#)
- [Autres formalités administratives — Revenu Québec](#)
- [Travaux nécessitant une licence — Régie du bâtiment du Québec](#)
- [Permis pour préparation d'aliments, restauration ou vente au détail — MAPAQ \(Québec.ca\)](#)
- [Outil d'identification des permis alimentaires — MAPAQ](#)
- [Permis et certificats délivrés par l'Office — Office de la protection du consommateur](#)
- [Le commerce itinérant, c'est quoi? — Office de la protection du consommateur](#)
- [Permis pour la vente et l'utilisation de pesticides — Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#)
- [Régie des alcools, des courses et des jeux — RACJ](#)
- [Frais et droits payables se rattachant au secteur de l'alcool — RACJ](#)
- [Liste des professions et répertoire des membres — Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#)

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/immatriculation-entreprise/a-propos>
2. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/permis-certifications>
3. <https://services.bizpal-perle.ca?b=24&lang=fr>
4. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/starting-a-business/other-administrative-formalities>
5. <https://montreal.ca/en/articles/open-business-or-launch-company-18507>
6. <https://ised-isde.canada.ca/site/bizpal/en>
7. <https://www.rbq.gouv.qc.ca/en/licence/knowning-if-a-licence-is-required/work-requiring-a-licence>
8. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/industries/industrie-bioalimentaire/permis-alimentaires/permis-restauration-vente-detail>
9. <https://www.racj.gouv.qc.ca/alcool/boite-a-outils/frais-et-droits-payables-se-rattachant-au-secteur-de-lalcool>
10. <https://www.opc.gouv.qc.ca/commercant/permis-certificat/commercant-itinerant/description>
11. <https://www.opc.gouv.qc.ca/commercant/permis-certificat>
12. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/permis-certifications/permis-vente-utilisation-pesticides>
13. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/starting-a-business/obtaining-permits-licences-or-decals>
14. <https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/ordres-professionnels/liste-repertoire-membres>
15. <https://montreal.ca/en/how-to/get-occupancy-permit-commercial-industrial-or-professional-activity>

16. <https://media.mapaq.gouv.qc.ca/identification-permis-alimentaire>
17. <https://www.racj.gouv.qc.ca>
18. <https://montreal.ca/en/how-to/get-commercial-sign-permit>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.